

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .02 / 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE PUBLICATION :

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 février à 18h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Mme BIGEL Anne- Marie, Mme BOUCHER Julie, M. BRUN Fernand, Mme DELOR Isabelle, Mme DUPONT Karine, Mme DURANDO Danielle, M. DUVEAU Francis, Mme GAGNIK Marie-France, M. GAUTIER Franck, Mme THIERRY Martine, M. RABILLER Noël, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne

Procurations :

Mme YZQUIERDO Laurence donne pouvoir à Mme GAGNIK Marie-France
M. SEIGNOBOS Jean-luc donne pouvoir à M. Brun Fernand
Mme VEZZOSO Andrée donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents :

Mme DOLE Stéphanie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme THIERRY Martine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du CCAS précédemment acté par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement stipule les missions obligatoires et facultatives du CCAS avec les modalités d'attributions des différents types d'aides.

En effet, il est nécessaire de préciser la procédure d'instruction des aides, les conditions d'éligibilités, les droits et devoirs de l'usager.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du CCAS de Pignans.

Article 2 :

DE DONNER pouvoir au Président pour apporter des modifications relatives aux évolutions réglementaires au présent règlement à condition d'en rendre compte sous forme de décision lors de chaque séance à chaque fois qu'il fera usage de ce pouvoir.

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

THIERRY Martine

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Monsieur le Président

